

Conseil Municipal du 17 décembre 2021

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2021

Le Conseil Municipal de la Commune de MAZERES s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, le vendredi 17 décembre 2021 à 19h00 précises.

Les membres du Conseil Municipal ont été convoqués le 9 décembre 2021.

Étaient présents : Mr Michel ARMAND, Maire ; Mmes Valérie BERGEY, Aurélie BIBENS, Emilie CARDON, et Christelle JEAN ; Mrs Yannick BERNEDE, Jean-Michel CAZE, Sébastien JAMAIN, Benoit LABUZAN, Francis LATRILLE, Laurent LAUZUN et Laurent PERDREAU.

Étaient absents excusés : Mmes Deborah COMBERNOUX et Cécile GUIGNARD ; Mr Jean-Marie LATIER.

Valérie BREGEY est désignée secrétaire de séance.

1/ Délibération n° DELIB1_12_21 : Approbation du compte rendu du 28 septembre 2021

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du compte rendu de la séance du 28 septembre 2021.

Délibérant sur le sujet, le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, à l'unanimité, **Approuve** le compte rendu du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2021.

2/ Délibération n° DELIB2_12_21 : Adhésion à la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraites du Centre de Gestion de la Gironde par voie conventionnelle

Vu la délibération DE-00031-2021 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde en date du 23 juin 2021, définissant son domaine d'intervention dans la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite.

Monsieur le Maire rappelle que le service retraites du Centre de Gestion assiste régulièrement la collectivité dans la gestion des dossiers de retraites (contrôle des dossiers de qualifications des comptes individuels retraites, des validations de services, de liquidations, ...) dans le cadre de la mission obligatoire de fiabilisation des comptes individuels retraites assurée par celui-ci pour les collectivités qui lui sont affiliées.

Les dernières réformes de retraite imposent aux collectivités une gestion plus approfondie des comptes individuels retraite, ces dispositions provoquent une surcharge de travail au sein des services de la collectivité. Le service retraites du Centre de Gestion a la possibilité d'aider la collectivité territoriale adhérente au service en contrôlant les dossiers dans le cadre d'une délégation de gestion sur la plateforme multicompte Pep's de la Caisse des Dépôts et Consignations et en accompagnant les actifs dans leur démarche dans le cadre d'un accompagnement personnalisé retraite (APR).

La collectivité doit simplement remettre au Centre de Gestion les justificatifs nécessaires au contrôle de leurs dossiers et à l'établissement de l'accompagnement personnalisé retraites.

Pour la bonne exécution de ces missions, le Centre de Gestion propose cette mission facultative complémentaire par voie conventionnelle en appelant une contribution financière globale et forfaitaire dont le montant est fixé en fonction du nombre d'agents CNRACL. Pour notre collectivité cette participation annuelle s'élève à 120,00 € (cent vingt euros).

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, à l'unanimité, **DECIDE** :

Conseil Municipal du 17 décembre 2021

- + d'adhérer à la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite par voie conventionnelle, mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde
- + de confier au service retraites du Centre de Gestion de la Gironde la délégation de gestion sur la plateforme Pep's (dénommée accès multi-compte) pour la gestion des dossiers des agents CNRACL et l'accompagnement personnalisé retraites (APR) pour les actifs CNRACL qui sont à moins de 5 ans de l'âge légal de la retraite
- + d'autoriser le Président/Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion.
- + D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

3/ Délibération n° DELIB3_12_21 : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique **Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la FPT ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 portant organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu le Décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des CAP ;

Vu l'arrêté AR4_01_21 établissant les lignes directrices de gestion de la commune de MAZERES ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **Décide** :

Article 1 : d'adopter les ratios suivants :

| GRADE D'ORIGINE | GRADE D'AVANCEMENT | RATIO (%) |
|--|--|-----------|
| Adjoint Technique | Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe | 100 |
| Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe | Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} Classe | 100 |
| Agent de Maîtrise | Agent de Maîtrise Principal | 100 |
| Rédacteur | Rédacteur Principal de 2 ^{ème} Classe | 100 |
| Rédacteur Principal de 2 ^{ème} Classe | Rédacteur Principal de 1 ^{ère} Classe | 100 |

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

Article 3 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal

Conseil Municipal du 17 décembre 2021

4/ Délibération n° DELIB4_12_21 : Modification de l'annexe 1 de la délibération n° DELIB4_11_17 portant sur la mise en place du RISEEP

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal la nécessité de mise à jour l'annexe 1 de la délibération n° DELIB4_11_17 portant sur la mise en place du RISEEP afin de prendre en compte l'intégration de nouveaux grades des agents de la commune.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, à l'unanimité, **Décide** de modifier l'annexe 1 de la délibération n° DELIB4_11_17 portant sur la mise en place du RISEEP ainsi qu'il suit :

**ANNEXE 1
REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS
MONTANTS MAXIMA DE L'IFSE
(Montants établis par arrêtés pour les grades et fonctions équivalents
au sein de la fonction publique d'Etat
Plafonds indicatifs réglementaires dans la fonction publique territoriale)**

| Groupes de fonctions | Fonctions/emploi dans la collectivité | Montants maxima annuels d'IFSE Non logés | Montants maxima annuels du CIA |
|-----------------------------|---------------------------------------|--|--------------------------------|
| Rédacteurs | | | |
| Groupe 1 | Secrétariat de Mairie | 17 480 € | 2380 € |
| ATSEM | | | |
| Groupe 2 | Agent d'exécution | 10 800 € | 1 200 € |
| Adjointes techniques | | | |
| Groupe 1 | Gestionnaire de structure | 11 340 € | 1 260 € |
| Groupe 2 | Agent d'exécution | 10 800 € | 1 200 € |
| Agent de maîtrise | | | |
| Groupe 1 | Gestionnaire de structure | 11 340 € | 1 260 € |
| Groupe 2 | Agent d'exécution | 10 800 € | 1 200 € |

Conseil Municipal du 17 décembre 2021

5/ Délibération n° DELIB5_12_21 : Adhésion à un groupement de commande pour la réalisation d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales

Rappel du contexte

La nécessité d'un engagement local autour de la zone urbaine langonnaise pour la résolution des problématiques de gestion des eaux pluviales est partagée par les communes de Langon, Fargues et Toulonne, et soutenue par la Communauté de communes du Sud Gironde. En effet, la Communauté de Communes est concernée par différentes problématiques en lien avec ses compétences propres (voirie des Zones d'Activités, services Enfance situés allée Garros à Langon, prise en considération des risques dans les documents d'urbanisme).

Concernant les communes alentour, celles de Coimères, Mazères et St-Pierre de Mons pourraient être intéressées car soumises également à une certaine pression urbaine susceptible d'engendrer des problématiques de gestion à plus ou moins long terme.

Ce travail sur la gestion des eaux pluviales, qui prendrait la forme d'un schéma directeur de gestion complété d'un zonage, d'un règlement et d'une mise à jour des Plans communaux de sauvegarde, s'intégrerait entièrement dans la dynamique de gestion du cadre de vie portée localement (démarche Petites Villes de Demain sur l'agglomération langonnaise).

Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose :

- D'adhérer au groupement de commande « Schéma directeur de gestion des eaux pluviales » formé des collectivités suivantes :
 - o Langon
 - o Toulonne
 - o Fargues
 - o Mazères
 - o Coimères
 - o Roaillan
 - o CdC du Sud Gironde

- D'approuver que le rôle de coordonnateur du groupement soit assuré par la commune de Langon
- D'approuver que la commission d'appel d'offres du groupement soit celle de la commune de Langon, réunie après avis préalable rendu par le comité de pilotage du groupement
- De bien vouloir l'autoriser à signer la convention constitutive du groupement
- De bien vouloir l'autoriser à demander les aides de financement à cette étude
- De bien vouloir l'autoriser à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.
- De désigner, pour participer au comité de pilotage du groupement :
 - o Mr Michel ARMAND en tant que membre titulaire
 - o Mr Francis LATRILLE en tant que membre suppléant

- De désigner, pour participer au comité technique du groupement :
 - o Mr Michel ARMAND en tant que membre titulaire
 - o Mr Francis LATRILLE en tant que membre suppléant

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h15

Conseil Municipal du 17 décembre 2021

Délibérations :

- Délibération n° DELIB1_12_21 : Approbation du compte rendu du 28 septembre 2021
- Délibération n° DELIB2_12_21 : Adhésion à la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraites du Centre de Gestion de la Gironde par voie conventionnelle
- Délibération n° DELIB3_12_21 : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade
- Délibération n° DELIB4_12_21 : Modification de l'annexe 1 de la délibération n° DELIB4_11_17 portant sur la mise en place du RISEEP
- Délibération n° DELIB5_12_21 : Adhésion à un groupement de commande pour la réalisation d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales

Michel ARMAND

Valérie BERGEY

Yannick BERNEDE

Aurélié BIBENS

Emilie CARDON

Jean-Michel CAZE

Sébastien JAMAIN

Christelle JEAN

Benoit LABUZAN

Francis LATRILLE

Laurent LAUZUN

Laurent PERDREAU